


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2024
	l'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.
Séance du 17 juin 2024 Convocation du 11 juin 2024	Etaients présents : Mme DELACOTE, Mme NOURRY, MM LE CALVE, RENU, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mme GAYE, MM BRIAUDEAU, COELHO DOS SANTOS, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, MERCIER-QUENAULT.
Nombre de Conseillers : En exercice : 20 Présents : 15 Pouvoir : 03 Absents : 05 QUORUM : 11	Représentés par pouvoir : M. DUFAY a donné pouvoir à Mme DELACÔTE M. ROBIN a donné pouvoir à Mme SENOCQ Mme ROBIN a donné pouvoir à Mme NOURRY Absent excusé : Absents : Mme PIOT, M. LEFEUVRE A été élue secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT

DCM_2024_36 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 13 MAI ET DU 21 MAI 2024

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal des séances du 13 mai et du 21 mai 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal des séances du 13 mai et du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION N°DE_2024_11

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,
Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

*Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,
Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,
Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,
Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,*

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 01 rue de la Fontaine Sainte, cadastré Section E n^{os} 813 et 814, d'une contenance de 00ha 18a 40ca,*

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.*

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 11 juin 2024
Le Maire,
Isabelle DELACOTE. »*

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION N°DE_2024_12

*Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

*Considérant la nécessité d'assurer la nouvelle tondeuse autoportée de marque ETESIA nouvellement acquise pour les services techniques municipaux,
Vu la proposition d'avenant n° 06 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur N° C2022-19179, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, pour un montant de 131,92 € TTC,*

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 06 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur N° C2022-19179, établie par SMACL ASSURANCES, pour la prise en charge d'une tondeuse autoportée de marque ETESIA nouvellement acquise pour les services techniques municipaux, pour un montant de 131,92 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 juin 2024

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2024_37 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 **Budget Commune**

Le Maire présente le projet de budget supplémentaire 2024, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 21 mai dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2024, voté le 11 décembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget supplémentaire 2024,

après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** par chapitre, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 1 032 682,28 €

· Dépenses..... 1 032 682,28 €

En section d'investissement :

· Recettes..... 564 339,52 €

· Dépenses..... 564 339,52 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, dans le cadre du présent Budget Supplémentaire 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

DCM_2024_38 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
Budget Bulletin Municipal

Le Maire présente le projet de budget supplémentaire 2024, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 21 mai dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2024, voté le 11 décembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget supplémentaire 2024,

après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** par chapitre, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes.....	7 864,76 €
· Dépenses.....	7 864,76 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, dans le cadre du présent Budget Supplémentaire 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**DCM_2024_39 – VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE AU LIEU-DIT « LE BUISSON SABOT »,
CADASTREE SECTION E N°2003
(DROIT DE PREFERENCE – ARTICLE L.331-24 ET SUIVANTS DU CODE FORECTIER)**

Vu le Code Forestier, article L 331-24 et suivants,

Considérant que l'article L 331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 24 mai 2024, reçu en Mairie le 27 mai 2024, une notification au titre de l'article L 331-

24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit « Le Buisson Sabot », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
E	2003	Le Buisson Sabot	00ha 01a 06ca	Taillis

Considérant que la cession porte sur un prix de 1 060,00 €, payable comptant, avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, qui considère que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du Code Forestier, pour la vente notifiée par Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 24 mai 2024, reçu en Mairie le 27 mai 2024, une notification au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit « Le Buisson Sabot », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
E	2003	Le Buisson Sabot	00ha 01a 06ca	Taillis

Au prix de 1 060,00 €, payable comptant, avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

**DCM_2024_40 – VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE AU LIEU-DIT « LE BUISSON SABOT »,
CADASTREE SECTION E N°892
(DROIT DE PREFERENCE – ARTICLE L.331-24 ET SUIVANTS DU CODE FORECTIER)**

Vu le Code Forestier, article L 331-24 et suivants,

Considérant que l'article L 331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 28 mai 2024, reçu en Mairie le 31 mai 2024, une notification au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit « Le Buisson Sabot », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
E	892	Le Buisson Sabot	00ha 19a 66ca	Taillis

Considérant que la cession porte sur un prix de 1 500,00 €, payable comptant, ainsi que les frais de négociation étude à la charge de l'acquéreur d'un montant de 1 200,00 €, avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, qui considère que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du Code Forestier, pour la vente notifiée par Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 28 mai 2024, reçu en Mairie le 31 mai 2024, une notification au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit « Le Buisson Sabot », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
E	892	Le Buisson Sabot	00ha 19a 66ca	Taillis

Au prix de 1 500,00 €, payable comptant, ainsi que les frais de négociation étude à la charge de l'acquéreur d'un montant de 1 200,00 €, avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE

Madame DELACOTE informe l'assemblée que le conseil communautaire s'est réuni le 30 mai 2024.

CCTVI – Rapport des Commissions

ACTIONS SOCIALES – ENFANCE/JEUNESSE	Rapporteurs : Mme NOURRY – Mme SENOCQ
<p>Le 14 mai, j'ai assisté à l'AG de l'Echo du Cœur, épicerie sociale de Montbazou. En 2023, on peut noter une augmentation de la fréquentation des familles (184 contre 156 en 2022) soit 427 personnes (+17,9%). Pour 60 % d'entre elles, le reste à vivre est inférieur à 3€. En dehors de l'aide alimentaire, l'association propose un vestiaire, une bibliothèque, l'accès à la culture en partenariat avec Culture du Cœur, un potager partagé, des ateliers cuisine, couture-bricolage et un spectacle de Noël.</p> <p>Le 22 mai, c'était la commission sport et culture dont le sujet était la mise en place de la plate-forme « Bouger Sortir » le nouveau guide en ligne qui référence l'ensemble des associations sportives, culturelles, artistiques et loisirs du territoire de Touraine Vallée de l'Indre. La sortie officielle du site pour le grand public est prévue fin juillet-début août mais dès aujourd'hui les associations peuvent s'y rendre pour s'inscrire et compléter leur fiche. Par la suite, il est envisagé de compléter ce guide par un agenda culturel mais les moyens humains manquent pour le mettre en place.</p> <p>Le 4 juin, autre commission culture ; nous avons abordé notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le règlement intérieur du réseau des bibliothèques,- L'évolution du tremplin musical Rock à PAR qui permettait aux habitants du Val de l'Indre de découvrir les talents du territoire et aux groupes amateurs de s'essayer à la scène,	

- La saison culturelle 2024 avec le cinéma de plein air qui a lieu du 29 juin au 14 septembre sur la thématique du sport ; la thématique 2025 portera sur la musique avec des avant-scènes de la scène musicale régionale,
- Les ateliers cinéma proposés avec l'association « les tontons filmeurs » ; 3 courts-métrages ont été réalisés sur la thématique « Ici t'attend l'extraordinaire » ; une première projection aura lieu dimanche prochain à 15h00 à la salle des fêtes d'Artannes.

RPE :

Ont été accueillis 1220 enfants en accueil individuel et 468 en accueil collectif sur la communauté de commune pour 2023.

Pour Artannes, ce sont 15 enfants qui sont accueillis dans les crèches collectives soit 11 à 1 2 3 soleil, 3 à la Maison de l'éveil et 1 dans une crèche à Montbazon. Nous avons 17 assistantes maternelles dont 2 dans une MAM, soit 68 enfants accueillis en 2023. 7 assistantes maternelles fréquentent le relais petite enfance de Monts soit 41% mais toutes communiquent avec celui-ci.

MOYENS GENERAUX	Rapporteurs : Mme ARCHAMBAULT – M. BOMONT
Commission le mardi 18 juin 2024.	
GEMAPI - DECHETS	Rapporteurs : M. LE CALVE - Mme NOURRY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HYDROGENE	Rapporteurs : Mme SENOCQ - M. LE CALVE
TOURISME	Rapporteurs : M. DUFAY - Mme NOURRY
TRANSITION ECOLOGIQUE – ECONOMIE CIRCULAIRE - AGRICULTURE	Rapporteurs : M. LE CALVE - Mme ARCHAMBAULT
AMENAGEMENT – URBANISME - HABITAT	Rapporteurs : M. DUFAY - Mme SENOCQ
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
MOBILITE – TRANSPORT	Rapporteur : Mme SENOCQ
<p>TRANSPORT : Le transport école-piscine est en augmentation cette année avec +6,8% sur le territoire de la CCTVI. Le transport école – Cinéma est lui aussi en augmentation, l'école d'Artannes n'utilise pas ce service malgré la communication faite par la Com. Com.</p>	

Le transport scolaire de la CCTVI est actuellement le 1^{er} transport du Centre Val de Loire avec 3247 inscrits. Les futures inscriptions se feront en ligne du 5 juin au 18 juillet 2024 et du 7 juin au 11 juillet 2024 par formulaire. Il est rappelé aux communes de prévenir la CCTVI lors de travaux de route programmés ou non, pour que le transport scolaire ne soit pas impacté.

MOBILITE :

Un travail est en cours pour favoriser la mobilité sur notre territoire. Des pistes avec des aides financières sont à l'étude comme un Blablacar Daily pour un covoiturage de -30 kms au lieu de 80 km pour le Blablacar historique. Une autre piste à l'étude est le transport solidaire qui fera appel à des bénévoles et leur véhicule personnel. Une indemnisation au km est prévue pour les bénévoles.

Quant au dossier sur la stratégie vélo, celui-ci étant trop complexe et trop dense, une réunion de travail est prévue le 25 juin à 18h30 à la Maison de Pays à Azay-le-Rideau.

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
Vie Locale	Référente : Mme NOURRY
<p>La commission s'est réunie le 11 juin. Clément Coroller du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement est venu nous présenter le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale qui comprendra les inventaires des espèces présentes sur notre commune, des préconisations d'actions en faveur de la biodiversité et la mise en place d'action de sensibilisation à destination des scolaires et du grand public (sciences participatives, sorties natures). Monsieur Coroller reviendra le 8 juillet pour la présentation en Conseil municipal.</p> <p>Lors de la commission, nous avons également échangé sur la réunion de prévention sur les arnaques proposée par l'association CLCV qui informe, protège et informe les consommateurs qui a eu lieu le 23 mai en présence d'un lieutenant de gendarmerie. Compte-tenu du succès de cette rencontre, il est convenu que l'association revienne le 10 octobre pour nous informer sur le déchiffrement des étiquettes alimentaires.</p> <p>Autre sujet abordé pendant la commission : le jardin participatif qui manque de participants. Une réunion a eu lieu le 8 mai avec les membres du collectif en présence d'Isabelle Delacôte afin d'échanger sur les valeurs de cette action et la nécessité de mieux communiquer auprès des habitants. Pour ce faire, il a été proposé que certains tiennent un stand à l'extérieur du forum des associations début septembre.</p> <p>Concernant la vie locale, le 8 juin s'est déroulée la collecte des déchets. Un franc succès pour cette nouvelle édition qui a réuni près d'une soixantaine de personnes de tous âges, dans une très bonne ambiance.</p> <p>Samedi soir dernier, autre ambiance avec la venue du trio « la Guinguette à Pépée » et leur répertoire de standards de Jazz New Orléans, d'airs de Broadway et d'opérettes. Le public réfugié dans la salle des fêtes était peu nombreux mais la prestation a été très appréciée, ainsi que la buvette tenue par Bazartannes.</p> <p>Bazartannes proposait samedi matin le lâcher de ses épouvantails. Petite nouveauté cette année : une histoire est associée à chaque épouvantail, originale et pleine de poésie.</p> <p>Dernier point sur le fleurissement : les 80 jardinières ont été installées par les services techniques. Cette année, ce sont plutôt des couleurs chaudes. Et ça tombe bien, avec les températures automnales. Ils ont également finalisé deux massifs en entrée et sortie du bourg et installé les 6 nouveaux panneaux « Villes et villages fleuris ». Notre deuxième fleur est enfin visible aux yeux de tous. Merci aux services techniques pour ce travail d'embellissement de notre commune.</p>	

Et pour les habitants qui y participent également, le jury du fleurissement du Val de l'Indre se déplacera à Artannes le 18 juillet pour juger les maisons fleuries. Ce sera l'occasion d'échanges des Artannais inscrits au concours avec les membres de la SHOT et des élus de la commission.	
Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : M. ROBIN Rapporteur : Mme SENOCQ
CMJ : Le nouveau conseil municipal des jeunes est en place depuis le 5 juin avec l'élection du maire, Julia Barranger, qui est en CM2. Ce nouveau conseil se réunira avec la commission éducation enfance jeunesse le 25 juin pour travailler sur l'aménagement de l'ancien skate park.	
Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : Mme ROBIN Rapporteur : Mme TESSIER
<p>Rapport de l'AG des Sentiers du Lys.</p> <p>L'AG s'est déroulée le 6 juin dernier, le président a ouvert la séance en remerciant la municipalité pour son soutien au quotidien et pour la mise à disposition des infrastructures.</p> <p>Le rapport de l'AG n-1 a été approuvé à l'unanimité.</p> <p>La cotisation 2024-2025 sera de 9€50 et 16€ pour un couple, la licence a cependant augmenté, décision de la fédération.</p> <p>Les projets de cette nouvelle saison restent les mêmes que cette année. L'Artannaise, séjours, sorties extérieures.</p> <p>L'association souligne un manque d'animateurs et informe l'assemblée de cette problématique, qui, si elle persiste, causera un problème dans les années à venir.</p> <p>La séance s'est terminée autour du verre de l'amitié.</p>	
Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référente : Mme SENOCQ
<p>La commission communication s'est réunie le 28.05.2024.</p> <p>Nous avons fait une analyse du contenu du site internet actuel afin de trier ce qu'il y avait à conserver et à supprimer.</p> <p>Cette analyse nous permettra de travailler les contenus pour le futur site internet.</p>	
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE
La commission devrait se réunir sous peu, certainement première semaine de juillet.	

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

Le 6 juin, j'ai participé à une nouvelle réunion pour l'organisation d'une journée dans le cadre de la semaine bleue qui se déroulera cette année à Pont-de-Ruan le mercredi 2 octobre. La thématique : « Bouge avec tes grands-parents/petits enfants ». Le programme se construit mais le manque de personnes engagées sur l'action pourrait compromettre son organisation.

Et ce soir, avant le Conseil, nous avons tenu notre Conseil d'Administration avec la présentation du budget, le projet du cinéma « le générique » de développer une vraie politique autour des seniors et le dispositif de « transport solidaire » porté par l'association Familles rurales dans le cadre du plan Mobilité de la CCTVI.

SAVI (Intervention de M. RENO) :

Comité syndical prévu la semaine prochaine.

TOUR DE TABLE

Monsieur BOMONT remercie la commune pour la prise en charge financière du transport des enfants à Maillé. Il y avait 20 enfants de l'école de PONT-DE-RUAN et 40 d'ARTANNES-SUR-INDRE ; il a donc été nécessaire d'effectuer le transport avec 2 cars. Les enfants et les accompagnateurs ont fortement apprécié la visite.

Monsieur BRIAUDEAU rappelle l'organisation de la fête de la musique vendredi 21 juin, avec des groupes dans le parc des Glycines, au niveau des bars ainsi que sur le parvis de la Mairie.

Madame TESSIER demande si les élus sont prêts pour les prochaines élections législatives. Il manque à ce jour 02 élus pour tenir les bureaux de vote de la salle des fêtes et de la SMA.

Elle informe également que vendredi soir dernier, un véhicule est venu heurter le bloc de boîtes aux lettres situé rue des Fées. La gendarmerie s'est rendue sur place pour effectuer les constatations et a retrouvé la plaque minéralogique du véhicule.

Madame SENOCQ rapporte que vendredi soir dernier, plusieurs personnes se sont à nouveau retrouvées sur le parking en face des gymnases et ont, de 21h à 23h30, chanté à tue-tête, mis de la musique à un niveau sonore tel qu'il était audible par les habitants à l'intérieur de leur maison, fenêtres et portes fermées. Ce genre d'attroupement avait cessé durant la période hivernale et reprend de plus belle. Madame DELACÔTE précise que la gendarmerie va en être informée et rappelle que les administrés doivent contacter la gendarmerie.

Madame DELACÔTE mentionne que le prochain conseil municipal aura lieu le 08 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 20 heures 45.

Liste des délibérations :

- DCM_2024_36 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 13 MAI ET DU 21 MAI 2024
- DCM_2024_37 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 : Budget Commune
- DCM_2024_38 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 : Budget Bulletin Municipal
- DCM_2024_39 – VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE AU LIEU-DIT « LE BUISSON SABOT », CADASTREE SECTION E N°2003 (Droit de préférence – Article L.331-24 et suivants du Code Forestier)
- DCM_2024_40 – VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE AU LIEU-DIT « LE BUISSON SABOT », CADASTREE SECTION E N°892 (Droit de préférence – Article L.331-24 et suivants du Code Forestier)



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

Les membres du Conseil Municipal,



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

M. DUFAY Emmanuel	Absent. A donné pouvoir à Mme DELACÔTE.	M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
Mme ROBIN Marie-Alice	Absente. A donné pouvoir à Mme NOURRY.	Mme STOEBNER Sabine	
M. ROBIN Gérard	Absent. A donné pouvoir à Mme SENOCQ.	Mme CHATEAU Katia	

M. LE CALVE Joseph		Mme TESSIER Christel	
M. RENOUE Joël		Mme SENOCQ Anne-Laure	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	Absente.
M. Patrick BOMONT		Mme QUENAULT Joy	
Mme GAYE Pascale		M. LEFEUVRE Wadson	Absent.
M. COELHO DOS SANTOS Manuel			